



## REGLEMENT INTERIEUR

### CENTRE D'HEBERGEMENT ET D'ANIMATION NATURE LE VAL D'ANTE

13-15 rue du général Leclerc 51330 Givry en Argonne  
Contact : 03 51 25 24 42 - [direction@levaldante.com](mailto:direction@levaldante.com)

Le Centre d'Hébergement et d'animation nature LE VAL D'ANTE est un établissement de la société dénommée « Société Publique des Couleurs », au capital social de 100 000 euros dont le siège social est à la Mairie de Sainte Ménehould. Celle-ci gère pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la ville de Sainte Ménehould des équipements sportifs (complexe aquatique et sportif), culturels (centre d'interprétation de Valmy, musée XVIIIème siècle de la ville, médiathèque) ainsi que le Centre d'hébergement du Val d'Ante.

Le Val d'Ante regroupe sur un même lieu : hébergement collectif, restauration, salles d'animation, salles de réunion et salles de réception. Il s'inscrit dans l'offre globale de la Société Publique des Couleurs.

Sa capacité est de 99 personnes. Il est idéal pour les groupes suivants : réunion de famille, classe découverte, accueils de loisirs, séminaire d'entreprise ou d'association.

L'équipe d'animation du Val d'Ante est disponible pour vous accompagner dans la préparation de votre escapade ou votre séjour : organisation des activités, planning des animations, etc...

#### Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le centre Le Val d'Ante. Le droit de séjourner au Centre d'hébergement implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### Article 2 – Conditions de Réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès du Val d'Ante qui établira un contrat. Le Val d'Ante se réserve le droit de louer ou non la structure en fonction des dates et des demandes. La réservation sera ferme et définitive à réception du contrat signé et du versement d'un acompte de 30% du montant total.

#### Article 3 : Dépôt de garantie

A l'arrivée du client au Val d'Ante, un dépôt de garantie d'un montant de 1000€ est demandé par la Société Publique des Couleurs. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

#### Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé.  
La mise à disposition des locaux est consentie aux heures et aux jours indiqués dans le contrat.

#### Article 5 – Retrait des clés

Les clés seront remises au client à son arrivé. Un état des lieux d'entrée ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties. Les clés doivent être restituées immédiatement après la manifestation en fonction du rendez-vous pris lors du dépôt du contrat. L'état des lieux de sortie sera alors effectué.

#### Article 6 - Dispositions particulières

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.  
Il doit être désigné un responsable, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du contrat ainsi il devra contracter une assurance responsabilité civile.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation des locaux.

#### Article 7 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Le Val d'Ante est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.  
La structure ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la structure et ses annexes.

#### Article 8 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la structure. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.  
L'équipe du Val d'Ante doit être informée de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.



### Article 9 - Consignes de sécurité

Le centre est équipé d'un système de détection incendie. Afin d'éviter tout déclenchement intempestif du système, il est strictement interdit de fumer (cigarette électronique comprise) à l'intérieur ainsi que d'utiliser des bougies, allumettes, encens et tout autre type de produits inflammables. Si l'alarme se déclenche, il faut évacuer impérativement et le plus rapidement possible les bâtiments.

En cas de problème, vous pouvez contacter aux numéros suivants : 07 85 26 10 53 ou 06 47 41 15 58

### Article 10 - Utilisation des locaux

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le responsable de la structure.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- De procéder à des installations électrique « sauvage »,
- De bloquer les issues de secours,
- D'utiliser l'emploi de toute flamme nue (feux de bengale, torches, bougie ...)
- D'installer et d'utiliser des appareils à gaz
- De verrouiller les portes de secours
- D'aménager les allées de circulation
- De déplacer le mobilier : Les salles à manger, les salles de classe, les chambres et les salles de réunions sont configurées pour un nombre maximum de personnes. Il est strictement interdit de les équiper en sureffectif.
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et autre dispositif à combustion lente,
- De déposer des cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,

L'utilisateur ou l'encadrant d'un groupe, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

### Article 11 - Mise en place et rangement

Après chaque utilisation, les locaux devront être rendue dans l'état où ils ont été donnés. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

La remise en ordre comprend :

- Le rangement et nettoyage du mobilier,
- Le nettoyage des alentours du centre (extérieurs),
- Le dépôt des déchets dans les containers prévus à cet effet.

### Article 12 - Déchets

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers et poubelles prévus à cet effet. Le client devra effectuer le tri de ses déchets suivant les consignes indiquées lors de l'état des lieux entrant. Il aura à sa disposition des containers poubelles ordures ménagères et des poubelles de tri.

### Article 13 - Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'établissement pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Seuls les chiens « guide et d'assistance » sont autorisés.

### Article 14 - Affichage

Le présent règlement est affiché dans le centre d'hébergement et sur le site internet [www.levaldante.com](http://www.levaldante.com). Il est également remis à chaque groupe lors de sa réservation.

### Article 15 - Dispositions finales

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement ; Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Société Publique des Couleurs se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à *S<sup>t</sup> Ménéhould* le *10/03/2020*



Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc 51800 Sainte-Ménéhould  
SIRET : 791104474 00014  
APE : 9103Z

  
**SOCIÉTÉ PUBLIQUE DES COULEURS**  
Société Publique Locale au Capital de 100 000€  
Siège Social : Hôtel de Ville, place du Général Leclerc  
**51800 SAINTE MENEHOULD**  
Siret 791 104 474 00014 – APE 9103Z